



# Assemblée générale

Distr. générale  
15 février 2007  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante et unième session

Point 105 e) de l'ordre du jour

### Élections aux sièges devenus vacants des organes subsidiaires et autres élections : élection de quatorze membres du Conseil des droits de l'homme

## Note verbale datée du 2 février 2007, adressée à la Présidente de l'Assemblée générale par la Mission permanente du Danemark auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente du Danemark auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments à la Présidente de la soixante et unième session de l'Assemblée générale et a l'honneur de lui faire part de la décision du Gouvernement du Danemark de présenter sa candidature à un siège au Conseil des droits de l'homme pour la période 2007-2010 aux élections devant se tenir en mai 2007.

Conformément à la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, la Mission permanente du Danemark joint en annexe à la présente lettre un aide-mémoire rappelant les contributions volontaires que le Danemark a annoncées et les engagements qu'il a pris à ce titre.

Le Danemark demeure résolu à faire du Conseil des droits de l'homme un organe de promotion et de défense des droits de l'homme crédible et efficace.



**Annexe à la note verbale du 2 février 2007,  
adressée à la Présidente de l'Assemblée générale  
par la Mission permanente du Danemark  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Candidature du Danemark à un siège  
au Conseil des droits de l'homme**

**Contributions volontaires annoncées et engagements pris  
au titre de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale**

Le Danemark est entièrement acquis à la promotion et à la défense universelles des droits de l'homme et des libertés fondamentales et considère que les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement, sont universels, indissociables, interdépendants et intimement liés et se renforcent mutuellement.

Le Danemark est un fervent partisan de l'Organisation des Nations Unies, y compris du Conseil des droits de l'homme, du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, des organes créés par traité, des procédures spéciales et des autres organes des Nations Unies s'occupant des droits de l'homme. Il a beaucoup contribué aux travaux des organes des Nations Unies appelés à jouer un rôle dans la promotion de l'état de droit, notamment pendant sa présidence du Comité contre le terrorisme en 2005 et 2006.

Le Danemark a pris une part active à la réforme de l'ONU, notamment à la création de la Commission de consolidation de la paix et du Conseil des droits de l'homme. Il tient fermement à ce que le Conseil soit crédible et efficace et estime qu'il faudrait pour cela exploiter les acquis de la Commission des droits de l'homme.

Le Danemark est, depuis des années, l'un des plus gros donateurs du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, de par ses contributions non réservées à son budget général et ses contributions à ses fonds constitués au moyen de contributions volontaires.

Le Danemark est partie aux principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et aux protocoles facultatifs s'y rapportant. Il accepte la présentation de plaintes émanant de particuliers et d'États et a toujours pleinement coopéré avec toutes les entités de l'ONU, y compris les organes créés par traité et les personnes titulaires d'un mandat au titre d'une procédure spéciale.

Le Danemark s'emploie sans relâche à promouvoir sur le plan international les droits de l'homme et les libertés fondamentales, notamment en renforçant ses engagements vis-à-vis de l'ONU et en affectant une plus grosse part de son aide au développement aux activités touchant les droits de l'homme.

Le Danemark demeure l'un des plus gros donateurs bilatéraux au monde en termes d'aide au développement par habitant et continuera de consacrer tous les ans au moins 0,8 % de son produit national brut (PNB) à l'aide au développement, qu'il augmentera proportionnellement à son PNB. Cette aide s'élève actuellement à 2 milliards de dollars. Le Danemark verse aussi d'importantes contributions volontaires aux fonds, programmes et organismes des Nations Unies.

La politique de développement du Danemark vise en priorité à contribuer activement à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Comme le Danemark estime que le développement passe par le respect des droits de l'homme, la démocratisation et la bonne gouvernance, les droits de l'homme ne constituent pas seulement une question intersectorielle dans son programme d'aide au développement mais aussi un domaine d'activité à part entière.

En qualité de membre du Conseil, le Danemark s'engage :

**À faire activement en sorte que le Conseil soit crédible et efficace**

- En tenant dans son enceinte un dialogue constructif, véritable et transparent avec tous les États et avec la société civile;
- En veillant à ce que le Conseil devienne une instance efficace de lutte contre les violations et les crises des droits de l'homme et d'assistance technique;
- En faisant en sorte que le Conseil s'occupe de tout ce qui touche les droits de l'homme, c'est-à-dire des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, dont le droit au développement;
- En contribuant de manière constructive aux examens périodiques universels, c'est-à-dire à ces examens proprement dits et à l'examen des besoins en matière de renforcement des capacités;
- En se soumettant lui-même aux examens périodiques universels;
- En coopérant de manière constructive avec les instances et mécanismes qui seront mis en place à l'issue des l'examen en cours;

**À soutenir énergiquement les activités de l'ONU relatives aux droits de l'homme**

- En encourageant les gouvernements à devenir parties aux instruments relatifs aux droits de l'homme, à respecter leur obligation de présenter des rapports à ce titre et à suivre les recommandations des organes de surveillance de l'application des traités;
- En fournissant un appui financier et institutionnel au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme sous forme de contributions non réservées à son budget général et de contributions à ses fonds constitués au moyen de contributions volontaires et en appuyant financièrement les autres entités de l'ONU contribuant à protéger les droits de l'homme;
- En contribuant utilement à la restructuration des organes créés par traité;
- En coopérant sans réserve et sans retard avec tous les organes créés par traité et les personnes titulaires d'un mandat au titre d'une procédure spéciale;
- En faisant en sorte que l'ONU aide techniquement les États Membres à s'acquitter de leurs obligations internationales relatives aux droits de l'homme;

**À promouvoir les droits de l'homme à l'échelle internationale**

- En s'employant à renforcer l'application des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones;

- En contribuant substantiellement à la lutte contre la pauvreté, notamment au moyen de son aide au développement;
- En promouvant énergiquement la primauté du droit et la lutte contre l'impunité;
- En promouvant également une plus grande tolérance et la lutte contre toutes les formes de discrimination fondée sur la religion ou la croyance et d'incitation à la haine religieuse, moyennant un dialogue constructif et véritable fondé sur le respect réciproque, l'égalité des droits et la compréhension mutuelle;
- En œuvrant à la prompte entrée en vigueur de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du Protocole facultatif s'y rapportant et de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées;
- En s'employant à promouvoir la prise en compte systématique d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes dans le cadre de l'ONU;

**À redoubler d'efforts pour combattre et éliminer la torture partout dans le monde**

- En prenant des initiatives pour structurer et intensifier l'action du Conseil contre la torture et en envisageant de restructurer l'action de l'Assemblée générale en la matière;
- En appuyant la mise en place d'un suivi international indépendant du respect du droit de ne pas être soumis à la torture;
- En sollicitant l'adhésion au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et en appuyant l'application de ce protocole;
- En créant un mécanisme danois de coopération bilatérale contre la torture;

**À faire respecter les droits de l'homme sur son territoire**

- En observant les normes les plus strictes en matière de promotion et de défense des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous sans distinction de race, de couleur, de sexe, de langue ou de religion, d'opinion politique ou autre, d'origine nationale ou sociale, de revenu et de naissance et sans autre distinction;
- En tenant un dialogue véritable et ouvert sur la défense des droits de l'homme au Danemark avec la société civile danoise;
- En se soumettant pleinement à l'examen indépendant de l'exercice des droits de l'homme sur son territoire, c'est-à-dire en coopérant avec les organes de suivi internationaux et nationaux et en suivant leurs recommandations.